

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	30.04.2025	CV-25.178	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET : DESTRUCTIONS DE NUISIBLES



LJ/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code Rural et notamment ses articles L 211-27 et R.211-12,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L427-4 à L427-6 et l'article L424-10,

VU l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 désignant les lieutenants de l'ouvèterie du département de l'Orne,

VU le décret n° 2022-919 du 21 juin 2022 prolongeant la durée de validité de l'arrêté du 3 juillet 2019 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

VU les réclamations reçues de plusieurs agriculteurs riverains dont l'EARL Leprince à Saint Georges des Groseillers, GAEC Madati, GAEC du Hariel et GAEC La Barrière à Saint Paul,

CONSIDERANT l'importance des nuisances et dégâts liés à la prolifération des corvidés depuis plusieurs années sur la commune,

CONSIDERANT que les agriculteurs vont procéder très prochainement au semis de leur maïs,

CONSIDERANT que ces cultures attirent particulièrement les corvidés,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de prendre toutes les mesures de sorte à préserver la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 –TIR DE CORBEAUX

Des opérations de tir de corbeaux freux et de corneilles sont autorisées sur la commune de Flers le **LUNDI 5 MAI 2025 de 18H30 à 21h30**. Le tir devra être effectué à poste fixe matérialisé. Le tir dans les nids de corbeaux freux ou dans les nids de corneilles noires est interdit.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	30.04.2025	CV-25.178	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 – MODALITES

Les opérations dérogatoires mentionnées à l'article 1 du présent arrêté seront conduites par Monsieur Sébastien GRANGERÉ, lieutenant de louveterie de la 6^{ème} circonscription, assisté par les tireurs de son choix, titulaires d'un permis de chasser valide.

La mise à mort des animaux capturés s'effectue de la manière la plus rapide et la plus efficace possible afin de réduire leur souffrance.

ARTICLE 3 – MESURES

Un compte rendu sera dressé à la Mairie de Flers, à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne dès la fin des opérations, ainsi qu'à l'office français de la biodiversité.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le trente avril deux mille vingt-cinq

Le Maire-adjoint,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 30 AVR. 2025

Requérant : sebastien.grangere@sfr.fr
(Lieutenant de Louveterie)
ddt-chasse@orne.gouv.fr
Commissariat
Gendarmerie

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
SEV
Service Citoyenneté et vie quotidienne
PM
SG